

Ville de La Malbaie

AF-1701

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Mod. Régl.#1029-16

Ville de La Malbaie

AF-1702

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1703

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et service				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1704

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1705

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

F-1706

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages I – Industriel			
I4 – Industrie extractive ¹			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Parc éolien ou éolienne commerciale			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,3
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
E			

Ville de La Malbaie

AF-1707

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages I – Industriel			
I4 – Industrie extractive ¹			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
E			

Ville de La Malbaie

F-1708

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages I – Industriel			
I4 – Industrie extractive ¹			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
Usage spécifiquement autorisé			
Parc éolien ou éolienne commerciale			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
E			

Ville de La Malbaie

AF-1709

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Parc éolien ou éolienne commerciale				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1710

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et services				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	11,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1711

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1712

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 - La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1713

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1714

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et service				
C7 – Résidence de tourisme ²				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138 2- Seulement pour les propriétés en bordure du rang Sainte-Mathilde-Est				

Ville de La Malbaie

AF-1715

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et service				
C7 – Résidence de tourisme ²				
Groupe d'usages - Récréation				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				
2- Seulement pour les propriétés en bordure du rang Sainte-Mathilde-Est				

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

HA-1716

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation			
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	Isolé 1	Jumelé 0
	Nombre maximal de logement	2	0
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages R - Récréation			
R2 – Récréation intensive			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138			

Mod. Règl.#1029-16

Ville de La Malbaie

		PIIA ¹	M-1717
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	4	0
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service			
C1 – Service administratif, professionnel et de service			
C2 – Commerce de vente au détail			
C3 – Restauration			
C5 – Station-service			
C6 – Commerce associé aux véhicules automobiles ³			
C8 – Gîte touristique			
Groupe d'usages I – Industriel			
I1 – Industrie à faible impact			
I5 – Entreprise artisanale			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P2 – Enseignement et éducation			
P4 – Équipement de sécurité publique			
P5 – Parc et divertissement			
Groupe d'usages R – Récréation d'extérieur			
R1 – Récréation extensive			
R3 – Récréation et divertissement intérieur			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	6 ²	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - Pour les nouvelles constructions seulement (voir chapitre 14 du règlement sur les PIIA numéro 996-14)			
2 - Lorsque le terrain est situé en bordure du secteur identifié CR2 au corridor routier de la route 138 (voir annexe 12), la marge de recul avant minimale est de 15 mètres et lorsque le terrain est situé en bordure du CRP, la marge de recul avant est de 30 mètres			
3 – Seulement pour les propriétés en bordure de la route 138			
TYPE D'ENTREPOSAGE			
B			

Ville de La Malbaie

AF-1718

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		PIIA ¹	P-1719
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages P – Public et communautaire			
P5 – Parc et divertissement			
Usage spécifiquement autorisé			
Cimetière			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1 - Pour les nouvelles constructions seulement (voir chapitre 14 du règlement sur les PIIA numéro 996-14)			

Ville de La Malbaie

AF-1720

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 50			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1721

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1722

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1723

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C7 – Résidence de tourisme				
C8 – Gîte touristique				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

AF-1724

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

AF-1725

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages I - Industriel				
I4 – Industrie extractive ²				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				
2- En conformité avec le chapitre 22 du règlement de zonage numéro 994-14				
TYPE D'ENTREPOSAGE				
E				

Ville de La Malbaie

A-1726

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0	0
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
A2 – Agriculture avec élevage				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	10 ²	Hauteur maximale (m)	12,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14 2- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

		PIIA	AF-1727
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0
	Nombre maximal de logement	2	0
H4 – Résidence de villégiature			
Groupe d'usages R – Récréation			
R1 – Récréation extensive			
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
Groupe d'usages F – Forêt et conservation			
F1 – Activité forestière			
F3 – Conservation du milieu naturel			
Usage spécifiquement autorisé			
Vente au détails d'antiquités			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute	0 à 15		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138			

Mod. Règl.#1038-16

Ville de La Malbaie

AF-1728

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1- La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138				

Ville de La Malbaie

		PIIA	AAD-1729
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES			
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1 ¹	0
	Nombre maximal de logement	1 ¹	0
Groupe d'usages A – Agricole			
A1 – Agriculture sans élevage			
A2 – Agriculture avec élevage			
Usage spécifiquement autorisé			
Usage spécifiquement prohibé			
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant minimale (m)	10	Hauteur maximale (m)	12,5
Marge de recul latérale minimale (m)	3	Largeur minimale (m)	7,31
Somme des marges latérales minimales (m)	10	Profondeur minimale (m)	6
Marge de recul arrière minimale (m)	10	Superficie au sol minimale (m ²)	55
C.I.S.			
Densité brute			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
1- Voir chapitre 6 du règlement de zonage numéro 994-14			

Ville de La Malbaie

AF-1730

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	1	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				

Ville de La Malbaie

		AF-1731		
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES				
Groupe d'usages H – Habitation		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 – Logement	Nombre minimal de logement	1	0	0
	Nombre maximal de logement	2	0	0
H4 – Résidence de villégiature				
Groupe d'usages C – Commerce de consommation et de service				
C-9 – Complexe d'hébergement				
C-10 – Établissement hôtelier				
Groupe d'usages R – Récréation				
R1 – Récréation extensive				
R2 – Récréation intensive				
Groupe d'usages A – Agricole				
A1 – Agriculture sans élevage				
Groupe d'usages F – Forêt et conservation				
F1 – Activité forestière				
Usage spécifiquement autorisé				
Usage spécifiquement prohibé				
NORMES D'IMPLANTATION		DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Marge de recul avant minimale (m)	9 ¹	Hauteur maximale (m)	10,5	
Marge de recul latérale minimale (m)	2	Largeur minimale (m)	7,31	
Somme des marges latérales minimales (m)	6	Profondeur minimale (m)	6	
Marge de recul arrière minimale (m)	8	Superficie au sol minimale (m ²)	55	
C.I.S.				
Densité brute	0 à 15			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
1 – La marge avant est de 30 mètres pour les terrains en bordure de la route 138.				

Mod. Règl.#1029-16